



Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Vianden

Exercice : 2025

Date de création : 17.06.2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

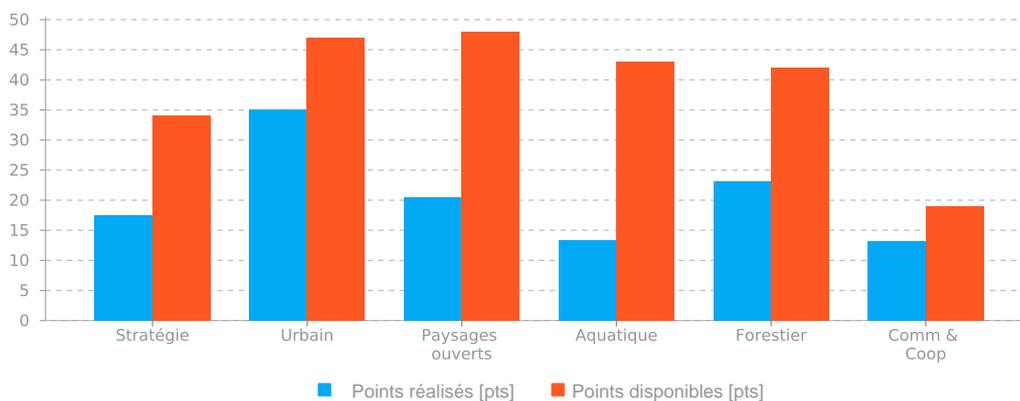


Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

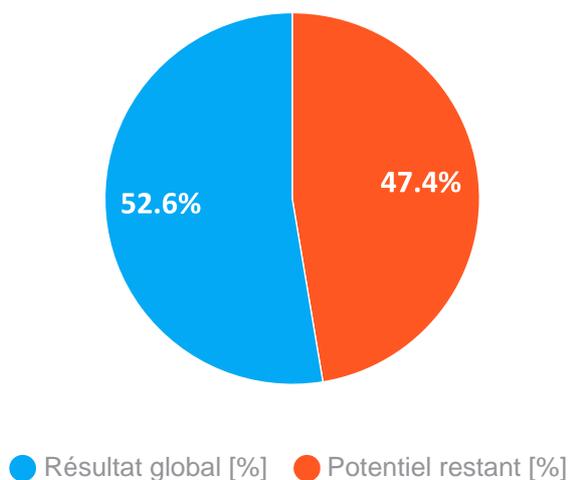
Points obtenus : 122.6

Pourcentage : 52.62 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1 Kommunale Strategie f_r den Umweltschutz_Vianden.pdf
 - 2.1.1 Deliberation_Umweltschutzstrategie_Vianden.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 1,24 %
- Numérateur : 148317.79
- Dénominateur : 1.192533081E7
- Points : 2.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

Da das Gemeindebudget vom Jahr 2024 noch nicht clôturiert worden ist, wurden die Ausgaben von 2019 - 2023 bei der Berechnung berücksichtigt.
- Pièces justificatives :
 - 1.1.2 Aufstellung Naturschutzausgaben 2019-2023_Vianden.pdf
 - 2.1.2 Tabell_Zesummeffaassung_Ausgaben _mweltschutz_Vianden 2019-2023.xlsx

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1.02605736E7
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.4_eli-etat-leg-memorial-2016-a47-fr-pdf.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
<http://vianden.lu/service-ecologique/?external=1>
- Pièces justificatives :
1.1.5 Screenshot_Veianen.png

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.6 Anwesenheitsliste_COPIIL Comit_ 2021.pdf
2.1.6 Anwesenheitsliste_COPIIL Comit_ 2023.pdf
3.1.6 Arr_t__membres_COPIIL Eislek 2019.pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 60,43 %
- Numérateur : 584.48
- Dénominateur : 967.23
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.1 5.2 5.4 5.5 5.7 5.8 Donn_e_n ANF 2024 v2.xlsx

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 238,44 Unité
- Numérateur : 18.1
- Dénominateur : 147.94
- Points : 4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 967.23
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 0 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 5,71 %
- Numérateur : 1.1
- Dénominateur : 19.25
- Points : 2.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.1 Shapefiles.zip
 - 2.2.1 Erkl_rungsdokument_Veianen.pdf

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Partie écrite p. 23: Servitude « urbanisation – Biotopes et éléments naturels à préserver » (B)
- Pièces justificatives :
 - 1.2.2_ZSU_B_Partie__crite_Vianden.png
 - 2.PAG_Partie__crite_Vianden.pdf
 - 3.2.2 ZSU_B_2_Partie graphique_Vianden.png
 - 4.2.2 ZSU_B_Partie graphique_Vianden.png

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Kein Beweis vorhanden. Bitte im Audit nachliefern.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Der Beweis konnte im Audit nicht nachgeliefert werden. Auf die Berücksichtigung dieser Maßnahme wird im aktuellen Audit verzichtet.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1)

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 65,69 %
- Numérateur : 9.21
- Dénominateur : 14.02
- Points : 3.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.5 Erkl_rungsdokument.pdf
 - 2.2.5 Shapefiles.zip

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 89,56 %
- Numérateur : 6.09
- Dénominateur : 6.8
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.6 Shapefiles.zip
 - 2.2.6 Erkl_rungsdokument_Veianen.pdf

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.7 Gemeinderatsbeschluss_Vianden.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur : 51 Unité
- Points : 1.5
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.8 Erkl_rungsdokument_Vianden.pdf
 - 2.2.8 Shapefiles.zip

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 44 Unité
- Points : 2.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.9 Erkl_rungsdokument_Vianden.pdf
 - 2.2.9 Shapefiles.zip

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 3 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.10 Erkl_rungsdokument_Veianen.pdf

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 13,64 %
- Numérateur : 3
- Dénominateur : 22
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.11_Fassadenbegr_nung_Parkhaus_Vianden.png
 - 2.2.11_Gemeindegeb_ude_Vianden.xlsx
 - 3.2.11_Dachbegr_nung_Morgue_Vianden.jpg
 - 4.2.11_Dachbegr_nung_Vestiaires_Vianden.jpg

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.12 Checkliste_Naturpakt Klimapakt 202205.xlsx
 - 2.2.12 Gemeinderatsbeschluss_Vianden.pdf

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scillées ou partiellement scillées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur : 10 %
- Numérateur : 10
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.13 Gemeinderatsbeschluss_Vianden.pdf

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Partie écrite p.23: Servitude « urbanisation « Paysage et écologie » (P)
- Pièces justificatives :
 - 1.2.14 ZSU_P_2_Partie graphique_Vianden.png
 - 2.2.14 ZSU_P_1_Partie graphique_Vianden.png
 - 3.2.14_ZSU_P_Partie__crite_Vianden.png

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20250519_152324.jpg
 - 2.2.15_ROI.doc
 - 3.2.15_ROI_p.3.png
 - 4.2.15_Urban gardening_Vianden.pdf

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

1. Finanzielle Beihilfen für den Kauf von einheimischen Wildstauden
- 2.

Verbot von Schottergärten: "Les espaces libres aux abords des constructions sont exclusivement réservés à l'aménagement des jardins et plantations ainsi qu'à l'aménagement des accès des bâtiments, des cours et des terrasses et des dépendances conformément aux articles 58 et 59."

- Pièces justificatives :
 - 1.2.16 Subsiden W_Ilstauden F2_NPO.pdf
 - 2.2.16_Verbot von Schottergärten_Vianden.png
 - 3.NEU_Affiche Web_Wettbewerb-SchottergartenLU2 RZ 220622-Ansicht.pdf
 - 4.2.16_Aménagement des espaces libres_PAP_Vianden.png

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.17 Deliberatioun_Konzept Liichtverschmutzung_Veianen.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 28,02 %
- Numérateur : 95
- Dénominateur : 339
- Points : 1.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.18 Tierfreundliche Lichtquellen_Daniel Gliedner_21Abr2022.xlsx

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.19_Aktionsplang_Best_uber_Vianden.png

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.1 Gemeinderatsbeschluss_Managementkonzept Biodiversit_t im Offenland_Vianden.pdf
 - 2.3.1 Managementkonzept zur F_rderung der Biodiversit_t auf Offenlandfl_chen_V2_Vianden.pdf
 - 3.3.1 Offenlandfl_chen_V2_Vianden.lpkx

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

Pachtverträge werden nachgereicht.
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Kein Beweis vorhanden. Bitte im Audit nachreichen.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Der Beweis konnte im Audit nicht nachgewiesen werden. Auf die Berücksichtigung dieser Maßnahme wird im aktuellen Audit verzichtet.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1)

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 0,66 ha
- Points : 0.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur : 898 m2
- Points : 0.9
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.5 Erkl_rungsdokument_Veianen.pdf
 - 2.3.5 Shapefiles.zip
 - 3.Restoration des murs en pierre s_che aux abords du ch_teau de Vianden.pdf

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 29,21 %
- Numérateur : 2461
- Dénominateur : 8424.5
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Methode :
 1. "Base de données topographiques" (BD-L-TC 2015) --> https://data.public.lu/fr/datasets/bd-l-tc-2015/#_
 2. Troncon_route
 3. Select By Attributes
 - Type
 - 0 route revêtue entretenue
 - 1 Chemin non revêtu, route dégradée
 - Classification
 - 0 non codé
 - Importance
 - 0 sans objet
 - 4 réseau complémentaire
 - 5 Réseau non classé
 - Nature
 - 0 en zone rurale
 4. Intersect mit einem Offenland-Layer um die Waldwege zu entfernen
 5. Entfernung der Servitutwege (anhand vom Plan cadastral)
 6. Herausfiltern der unbefestigten Feldwege
 - Select By Attributes --> Type 1 Chemin non revêtu, route dégradée
- Pièces justificatives :
 - 1.3.6 Unversiegelte Feldwege_Shapefile.zip
 - 2.3.6 Erkl_rungsdokument_Veianen.pdf

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur : 43,41 %
- Numérateur : 33.46
- Dénominateur : 77.08
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.8 Shapefiles.zip
 - 2.3.8 Erkl_rungsdokument_Veianen.pdf
 - 3.3.8_Capture d_cran_Vianden.png

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur : 2,37 ha
- Points : 4.7
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.9 Schutzaker Vertrag_Veianen 2024 09 26.pdf

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 25,78 %
- Numérateur : 4829
- Dénominateur : 18732.5
- Points : 1.7
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.10 Erkl_rungsdokument_Veianen.pdf
 - 2.3.10 Shapefiles.zip

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km2 de milieux ouverts)

- Valeur : 0 /km2 de milieux ouverts
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.3.13 Bericht Monitoring 2024_Veianen.pdf

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.3.14_Aktionsplan_Mauereidechse_Vianden.png

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.1. Wasserrahmenrichtlinie und Hochwasserrichtlinie_Gemeng Veianen_Avis_Plan de gestion
2.20211029- MSt PLAN DE GESTION DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES RHIN ET MEUSE DU GRAND-
3.20210813- RS 3EME PLAN DE GESTION DES DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES DU RHIN ET DE LA

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 1
- Points : 0.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.L_scht__mgesat Moosnamen_an _msetzung_WRRL_W_iswampech incl_AGE Mee22.xlsx

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 1
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.L_scht__mgesat Moosnamen_an _msetzung_WRRL_W_iswampech incl_AGE Mee22.xlsx

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Partie écrite p.23: Servitude « urbanisation – Renaturation » (Re)
- Pièces justificatives :
 - 1.4.4_ZSU_Re_Partie_crite_Veianen.png
 - 2.4.4_ZSU_Re_Veianen.png

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 0 ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 30 %
- Numérateur : 30
- Dénominateur : 100
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Stellungnam_AGE_4.6_4.7_4.8 2022.pdf
 - 2.20220928_Auswertung_Naturpakt_AttertW_ntger_2022.xlsx

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

Délégué au comité : Jean-Claude VINANDY
- Pièces justificatives :
 - 1.4.8 Sitzungsbericht Comit_ DEA 2023 12 07.pdf
 - 2.4.8 Sitzungsbericht Comit_ DEA 2024 03 07.pdf
 - 3.4.8 Sitzungsbericht Comit_ DEA 2024 10 03.pdf
 - 4.4.8_statuten-DEA_memorial.pdf
 - 5.4.8 Registre aux d_lib_rations du comit__2020_09_24__ Wiltz_exp..pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 0,29 ha
- Points : 0.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 1,12 ha
- Points : 0.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 65 Unité
- Numérateur : 8
- Dénominateur : 25
- Points : 3.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.11_Donn_es ANF.png

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Partenariat de cours d_eau_convention sign_e.pdf

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.13_Aktionsplan_Quellen_Vianden.png

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 172 ha
- Points : 2.6
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.1 5.2 5.4 5.5 5.7 5.8 Donn_e_n ANF 2024 v2.xlsx

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 84,14 %
- Numérateur : 144.72
- Dénominateur : 172
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 33,19 %
- Numérateur : 57.09
- Dénominateur : 172
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4,4 /ha
- Points : 2.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.1 5.2 5.4 5.5 5.7 5.8 Donn_e_n ANF 2024 v2.xlsx

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 0 /ha
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 0 ares
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 1,33 %
- Numérateur : 2.29
- Dénominateur : 172
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur : m
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 2
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.5.10 Erkl_rungsdokument_Veianen.pdf

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.11 Deliberatioun_Steigerung der Resilienz der W_lder_Veianen.pdf

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.12_Aktionsplan_Wildkatze_Vianden.png

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.1 Deliberatioun_Kommunikations- und Informationskonzept_Veianen.pdf
 - 2.6.1_Kommunikations- und Informationskonzept_Vianden.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 6
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.2 Veranstaltungen_Veianen.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.3 Pr_senzl_scht_VerbotEinweg_GreenEvents_NPO 2023 03 21.pdf
 - 2.6.3 Pr_senzl_scht_Formatioun SIGcom Pacte Nature 2024 06 07.pdf
 - 3.6.3 Pr_senzl_scht_Formatioun Lichtverschmutzung_Daniel Gliedner 2022.pdf
 - 4.6.3 Workshop_Insektenfr_ndlech Gr_ngfl_chen mam Ulrike Aufderheide_2022_Vianden.jpg
 - 5.6.3 Pr_senzl_scht_Insektennisthilfen_NPO 2024 03 01.pdf
 - 6.6.3 Pr_senzl_scht_Fachtagung Liichtverschmotzung_NPO 2024 11 14.pdf
 - 7.6.3 Pr_senzl_scht_Balkenm_her-Formatioun_NPO 2024 04 26.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 10 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.4 Publikationen_Veianen.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.5 Lastenheft nachhaltige Lebensmittel_Veianen 2024 11.pdf
 - 2.6.5 Deliberatioun_Nachhaltige Lebensmittel_Veianen 2024 11 14.pdf

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.6.8 Asaz Schaffp_erd_Veianen 2024.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 12,42 m³/an
- Points : 1.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Bulletin de bois 2023: 9,90 m³ + 24,38 m³ + 4,26 m³ = 38,54 m³

Bulletin de bois 2024: 23,54 m³

Total: 38,54 + 23,54 = 62,08 m³

Im Durchschnitt in den letzten 5 Jahren: 62,08 m³ / 5 = 12,42 m³ pro Jahr

Die Gemeinde hat folgende Beispiele aufgelistet, bei denen das Holz aus dem Gemeindewald verwendet wurde:

- Technisches Gebäude beim Schwimmbad
- Bänke
- Insektenhotel
- Fahrradständer
- Pièces justificatives :
1.6.9 Bulletin de bois_Vianden 2023 01 10.pdf
2.6.9 Bulletin de bois_Vianden 2024.pdf